Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250821-ARRETE302025-AR

ENTREMONT LE VIEUX
MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES RIGAUDS à ENTREMONT-LE -VIEUX

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,
- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la fête des paysans et artisans du 24 août 2025 dans le bourg d'Epernay à Entremont-le-Vieux ;
Considérant la démonstration du fonctionnement des véhicules intermédiaires de la marque ACTICYCLE ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de cette démonstration et la sécurité des usagers de la route des Rigauds de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de la démonstration des véhicules intermédiaires ACTICYCLE sur la route des Rigauds depuis la RD 912 jusqu'au hameau des Rigauds, seuls les habitants des hameaux des Combes, des Rigauds, des Clarets et des Tardys (route des Lanches - Saint-Pierre d'Entremont Savoie) sont autorisés à circuler.

Article 2 : L'arrêté prend effet le 24 août 2025 à 10h et se termine le 24 août 2025 à 18h.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux, Monsieur le Maire de Saint-Pierre d'Entremont et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- Maire du Saint-Pierre d'Entremont

Fait à Entremont Le Vieux, le 21 août 2025

Madame la Maire
Anne LENFANT

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAVOIE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.